

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 23 AVRIL 2026**

N°2026/04.08

L'an deux mil vingt-six et le vingt-trois avril, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jacqueline JEANPIERRE.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14 + 1 pouvoir

Date de convocation : 10/04/2026

**Objet de la délibération: APPROBATION DES MODIFICATIONS A APPORTER AUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER**

**PRÉSENTS:** Mme Jacqueline JEANPIERRE, M. Alain TOINON, Mme Nicole VERNAY, M. Jean-Luc BLANCHON, M. Christophe CARRET, M. Yvon CHARBONNIER, Mme Marie-Pierre GOUTAGNY, Mme Valérie CARTERON, M. Maxime FOURNIER, Mme Pauline CHEVRON, M. Romain CHARRETIER, Mme Emilie VIRLOGEUX, M. Fabien MALIGEAY, Mme Adeline LORNAGE.

**EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE :** Mme Martine CHARBONNIER (Pouvoir à Mme Jacqueline JEANPIERRE).

**Secrétaire élue :** Mme VERNAY Nicole.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la délibération du 27 février 2026 prise par le Comité du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier acceptant les modifications à apporter aux statuts du Syndicat.

Elle expose les différentes modifications à apporter aux statuts actuels :

**Article 1 : Composition et dénomination**

Le Syndicat mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier ci-après désigné "le syndicat", est constitué des communes suivantes :

**Pour le Département du Rhône**

- ✓ **34 Communes :** Aveize, Beauvallon, Bessenay, Bibost, Brullioles, Brussieu, Chabanière, Chambost-Longessaigne, Chaussan, Coise, Duerne, Grézieu-Le-Marché, Haute-Rivoire, La-Chapelle-sur-Coise, Larajasse, Les Halles, Longessaigne, Meys, Montromant, Montrottier, Pomeys, Riverie, Rontalon, Saint-André-la-Cote, Saint-Clément-les-Places, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Laurent de Chamousset, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Symphorien-sur-Coise, Sainte-Catherine, Sainte Foy l'Argentière, Souzy, Villechenève.

- ✓ **Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien** (en représentation-substitution de la commune d'Affoux )
- ✓ **Vienne Condrieu Agglo** (en représentation-substitution des communes de Ampuis Condrieu, Echalas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Cyr-sur-Le-Rhône, Saint Romain-en-Gal, Saint-Romain-en-Gier, Trèves, Tupins-et-Semons)

### **Pour le Département de la Loire**

- ✓ **5 communes**\_: Châtelus, Chevrières, Maringes, Saint-Denis-sur-Coise, Virigneux.
- ✓ **La Communauté de Communes de Forez-Est** (en représentation-substitution des communes de Bussières, Civens, Cottance, Epercieux-Saint-Paul, Essertines-en-Donzy, Jas, Montchal, Néronde, Panissières, Pouilly-les-Feurs, Rozier-en-Donzy, Saint-Barthélemy-Lestra, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Martin-Lestra, Saint-Médard-en-Forez, Sainte-Agathe-en-Donzy, Salt-en-Donzy, Salvizinet, Valeille, Violay).
- ✓ **Saint-Etienne-Métropole** (en représentation-substitution des communes de Dargoire, Saint-Christo-en-Jarez, Saint-Romain-en-Jarez, Tartaras, Valfleury).

### **Article 6 : Comité Syndical**

Le syndicat est administré par un comité de délégués élus par les collectivités adhérentes dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, et par les dispositions ci-après :

- ✓ Le comité syndical comporte deux délégués titulaires et un délégué suppléant par commune membre.
- ✓ Les communes suivantes desservies partiellement par le réseau du syndicat et qui comportent moins de 400 abonnés, sont représentées au comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant (Chaussan, Rontalon).
- ✓ En application de l'article L.5711-3 du CGCT, lorsqu'un EPCI se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.
- ✓ En application de ces dispositions les EPCI sont représentés comme suit :
  - Saint-Etienne Métropole : dix délégués titulaires et cinq délégués suppléants.
  - La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien : deux délégués titulaires et un délégué suppléant.
  - Vienne Condrieu Agglo : 16 délégués titulaires et 11 délégués suppléants
  - La Communauté de Communes de FOREZ-EST : 40 délégués titulaires et 20 délégués suppléants.

Le délégué suppléant peut suppléer l'un ou l'autre des deux délégués titulaires de la commune ou de l'EPCI qu'il représente

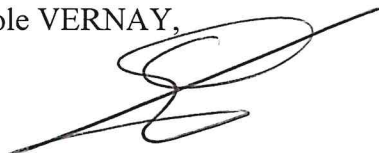
Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette modification envisagée par le Comité Syndical.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la délibération du Comité du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier, en date du 27 février 2026, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat conformément à la délibération du Comité Syndical du 27 février 2026.
- **SOUMET** au visa de dépôt en Préfecture, la présente délibération.

Ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

La secrétaire de séance,  
Nicole VERNAY,



Pour copie conforme,  
Le maire,  
Jacqueline JEANPIERRE

